

VAB-Media - Conditions générales de vente

Le Magazine VAB est une publication de VAB SA, ayant son siège social à 2070 Zwijndrecht, Pastoor Coplaan 100, ci-après VAB.

GÉNÉRALITÉS

Les dispositions et conditions suivantes s'appliquent à tous les médias facturés par VAB pour le Magazine VAB, tant imprimés (Magazine VAB) qu'en ligne (vab.be, vabmagazine.be, mailings et canaux de médias sociaux de VAB).

Des dérogations aux conditions ci-après sont uniquement possibles et applicables moyennant l'autorisation écrite de VAB.

Sous la dénomination 'annonceur' ou 'client', on entend toute personne qui transmet un ordre de publicité, quel que soit son statut: agence publicitaire, régie ou autre intermédiaire, ou directement l'annonceur.

Sous la dénomination 'éditeur', on entend VAB.

1. RESPONSABILITÉ

- 1.1. VAB a le droit de mentionner un numéro ou un autre signe au-dessus, en dessous ou pendant les annonces et communications, ou d'indiquer clairement de toute autre manière qu'il s'agit d'une annonce.
- 1.2. VAB a toujours le droit de communiquer l'identité de son client.
- 1.3. Les annonces ou autres communications sont diffusées à la seule responsabilité du client.
Le client assume l'entière responsabilité d'indemniser tout préjudice pouvant être causé à VAB ou à des tiers en raison du contenu ou de la forme de l'annonce ou de la communication.
Le client rembourse à VAB tout montant que VAB serait condamnée à payer en guise de dommages et intérêts pour les dommages causés par le contenu ou la forme d'une annonce ou communication, ainsi que les frais de justice que VAB doit payer afin de prendre de telles mesures juridiques.
- 1.4. Si l'annonce ou la communication contient des photos, le client est censé avoir obtenu l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des éléments photographiés et du photographe pour leur utilisation dans une annonce ou communication. Le client assume l'entière responsabilité en la matière.
- 1.5. Si, à la suite d'une action en cessation ou d'une ordonnance judiciaire, un texte ou un jugement doit être communiqué, le client, dont le texte en est la cause, est tenu de rembourser les frais de publication ou de diffusion aux tarifs d'usage.
- 1.6. Si une annonce ou communication donne lieu à l'exercice d'un droit de réponse, VAB a le droit de décider s'il sera donné suite à cette demande. Le client est en tous les cas tenu de rembourser les frais de publication ou de diffusion aux tarifs d'usage ainsi que les frais de justice que VAB doit payer afin de prendre des mesures juridiques en la matière.
- 1.7. VAB a toujours le droit d'impliquer le client dans toute procédure qui serait intentée contre elle par un tiers à la suite d'une annonce ou communication.
- 1.8. VAB se réserve le droit, à l'égard d'un client qui n'a ni domicile, ni siège social en Belgique, d'exiger qu'une personne ayant son domicile ou siège social en Belgique soit désignée comme responsable de l'exécution des obligations du client.

2. DROIT DE REFUS

VAB a le droit, sans être tenue de motiver sa décision, de refuser, suspendre ou cesser l'insertion d'annonces ou communications, sans devoir verser de dommages et intérêts à cet effet, et ce en dépit du fait que les services concernés aient déjà mis la mission à exécution.

3. CESSATION/SUSPENSION

La demande de cesser ou suspendre la publication ne peut être prise en considération qu'à condition d'être écrite, signée et datée.

Pour les annulations jusqu'à 8 semaines avant la date de parution, aucuns frais ne seront facturés. Pour les annulations entre 8 et 3 semaines avant la date de parution, un pourcentage du tarif applicable sera facturé en guise de dommages et intérêts, selon le schéma ci-après:

- entre 8 et 7 semaines 25%
- entre 7 et 6 semaines 35%
- entre 6 et 5 semaines 45%
- entre 5 et 4 semaines 60%
- entre 4 et 3 semaines 80%

Toute demande d'annulation à moins de 3 semaines avant la date de parution peut, au choix de VAB et sans motivation additionnelle, soit être refusée (dans quel cas le tarif facturé reste dû à 100%), soit être acceptée moyennant le paiement d'une indemnité qui s'élève à 125% du tarif applicable.

4. MATÉRIEL

- 4.1. Le matériel à utiliser doit être fourni en temps utile aux locaux de VAB, en tous les cas dans les délais éventuellement fixés dans les tarifs.
- 4.2. Le matériel qui est fourni par le client doit être définitif et répondre aux exigences particulières posées pour la méthode d'impression utilisée. Les composants du matériel doivent former un tout. Sauf accord écrit contraire, les procédés et caractères d'impression utilisés et la disposition de l'annonce sont laissés à l'appréciation de VAB.
- 4.3. VAB a le droit de refuser du matériel de mauvaise qualité ou inesthétique. Les erreurs ou manquements, qui sont la conséquence d'un matériel incomplet, de mauvaise qualité ou non conforme, ne donneront en aucun cas lieu à des dommages et intérêts, une réduction de prix, une compensation ou une nouvelle insertion.
- 4.4. Si le client fournit du matériel qui n'est pas prêt à l'emploi, les frais pour l'exécution des travaux préparatoires peuvent être facturés. Le fait que ces frais soient facturés ne porte en aucun cas préjudice au droit de propriété de VAB sur l'annonce ou communication conçue par ses soins.
Sans l'autorisation écrite de VAB, l'annonce ou communication conçue par VAB ou ses préposés ne pourra pas être utilisée dans une autre édition ou un autre média.
- 4.5. VAB n'est pas responsable d'erreurs dans les annonces ou communications si celles-ci sont transmises par voie orale, par téléphone ou par fax.
- 4.6. VAB ne pourra pas être tenue responsable d'endommagements au matériel fourni par le client.
- 4.7. Le matériel est tenu à disposition du client pendant trois mois tout au plus, suite de quoi il pourra être détruit sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
- 4.8. Pour la fourniture de matériel (numérique et/ou analogique), il est renvoyé aux spécifications techniques dans la brochure média correspondante et aux données sur le site web de VAB-Media.

5. TARIFS

- 5.1. Les annonces ou communications sont placées aux tarifs en vigueur au moment où l'ordre est donné. VAB a le droit de modifier à tout moment les tarifs et d'autres modalités.
- 5.2. Les frais d'insertion et de réalisation d'annonces ou communications sont pour le compte du client.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1. Sauf dérogation expresse, les annonces ou communications sont payables d'avance. Si le paiement n'a pas lieu au préalable, VAB peut demander un acompte. Les factures sont payables au siège de VAB.
- 6.2. De plus, toutes les factures sont payables dans les trente (30) jours suivant leur date d'envoi. En l'absence de paiement intégral de la facture à l'échéance, VAB se réserve le droit, sans avertissement préalable, de cesser et au moins de suspendre la publication ou la diffusion de toutes les annonces ou communications en cours, sans dommages et intérêts et sous réserve de tous ses droits.
- 6.3. En l'absence de paiement de la facture à l'échéance, des intérêts de 12,5% par an sont dus de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice des dommages et intérêts fixés ci-après.
- 6.4. En l'absence de paiement de la facture à l'échéance, des dommages et intérêts de 10% sont dus, avec un minimum de 65€, en guise d'indemnisation des frais de sommation.

- 6.5. En l'absence de paiement d'une facture à l'échéance, tous les montants dus deviennent immédiatement exigibles, quels que soient les délais de paiement accordés préalablement.
- 6.6. Tous les frais, charges, taxes et impôts sont pour le compte de l'annonceur.

7. TRADUCTIONS

- 7.1. VAB a toujours le droit de traduire des annonces ou communications en néerlandais. Une indemnité sera facturée pour des traductions en néerlandais.
- 7.2. VAB peut toutefois choisir de ne pas traduire l'annonce ou la communication, mais d'en demander une traduction au client.
- 7.3. VAB ne pourra en aucun cas être tenue responsable, ni être tenue à une réduction de prix, une compensation ou une nouvelle insertion si des erreurs linguistiques ont été commises dans des annonces ou communications qui ne sont pas établies en néerlandais, ou si l'annonce ou la communication a été traduite par un bureau de traduction professionnel.

8. RÉCLAMATIONS

- 8.1. Une réclamation n'est recevable que si elle est portée à la connaissance de VAB SA par courrier recommandé dans les 8 jours suivant la première publication.
- 8.2. Une réclamation n'est pas recevable si la conception ou l'épreuve de l'annonce a été approuvée au préalable par l'annonceur.
- 8.3. Des erreurs involontaires dans l'annonce, des coquilles et la mauvaise qualité de la reconstruction du texte ou de l'illustration ne pourront en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts, à une réduction de prix, une compensation ou une nouvelle insertion.
- 8.4. Aucuns dommages et intérêts, aucune réduction de prix, compensation ou nouvelle insertion ne sont dus si le tirage prévu n'est pas atteint.

11. FORCE MAJEURE

Des circonstances comme une inondation, une grève, un incendie et des circonstances comparables sont considérées comme une force majeure du moment où elles ralentissent ou rendent impossible l'exécution d'ordres ou de commandes. VAB ne devra pas fournir de preuve du fait que de telles circonstances de force majeure étaient imprévisibles ou inévitables.

12. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Les deux parties conviennent expressément et reconnaissent que le lieu d'exécution du contrat est le siège social de VAB SA. Elles déclarent et reconnaissent que tous les litiges ayant trait à cette facture sont soumis au Droit belge et doivent, sauf règlement à l'amiable, être soumis aux Tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, conformément à l'art. 624.2° du Code judiciaire.